



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 49994

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la nécessité de mettre en oeuvre tous les moyens afin de favoriser la régularisation amiable des chèques impayés. Dans le document CHEQ no 94-10 du 31 mars 1994, le représentant de la Banque de France et secrétaire général du comité consultatif précise en page 16 que « la perception décalée des frais bancaires (d'un chèque rejeté) est une piste qui pourrait être explorée afin d'en analyser les avantages et inconvénients ». Cette remarque fait suite à une proposition faite au comité des usagers, « d'imputer (les frais bancaires, contractuels) seulement de manière trimestrielle ou semestrielle, afin notamment de faciliter au maximum le règlement des chèques pendant le délai de dispense de la pénalité ». Ce problème d'imputation des frais bancaires, comme il l'indiquait dans une précédente question écrite en date du 2 décembre 1996, reste que ces frais « multiplient, souvent par deux, les sommes que doit mobiliser l'émetteur détaillant, souvent de bonne foi, pour régulariser sa situation » ; ce à quoi il a été répondu qu'en effet « les frais perçus par les banques à cette occasion représentent parfois des montants non négligeables et viennent de ce fait s'ajouter aux sommes à régulariser ». De même dans sa note d'information no 99, page 7, qui date de novembre 1994, la Banque de France reconnaissait aussi que « le coût complet de la régularisation peut se révéler rédhibitoire pour les ménages à revenus modestes, notamment en raison du cumul... des commissions contractuelles prélevées par les établissements tireurs ». Devant cette convergence d'opinions, il faut mettre un terme à l'inaction qui conduit à recenser à ce jour plus de deux millions de personnes interdites bancaires, une précarité supplémentaire s'ajoutant à la fracture sociale. Des lors, il semble urgent que la piste évoquée par le représentant de la Banque de France, qui date de 1994, soit mise en oeuvre, ce qui n'est pas le cas à ce jour, et que soient enfin tarifés les frais des banques pour le rejet des chèques de montant modeste (55 % des chèques sans provision sont d'un montant égal ou inférieur à 500 francs) de manière à limiter les difficultés auxquelles se réfèrent conjointement le ministère de l'économie et des finances et la Banque de France : « l'impact des difficultés financières rencontrées par les personnes en situation de fragilité du fait de la situation économique » est la raison qui les pousse à se « résigner au statut d'interdit » (même note Banque de France, no 99, novembre 94, page 6). En conséquence, il lui demande les dispositions qu'il compte prendre afin de freiner cette pénible dérive sociale porteuse d'exclusion que constitue l'augmentation du nombre des personnes frappées d'interdit bancaire.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49994

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1595